

Notice explicative

relative au dossier à remettre à l'université pour une première inscription
en première année de licence

Conservez cette notice après avoir envoyé votre dossier :
elle contient des informations utiles pour toute la durée du traitement de votre demande
d'inscription.

COMMENT OBTENIR LE DOSSIER ? A QUELLE DATE ? A QUI L'ENVOYER OU LE DEPOSER ?

Vous pouvez vous procurer ce formulaire de trois façons :

- sur Internet, à l'adresse suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/dossier-vert-demande-d-admission-prealable-dap-pour-une-premiere-inscription-en-premiere-annee-de-46347>

- en vous rendant sur place à l'université ;

COMMENT REMPLIR LE DOSSIER ?

- complétez soigneusement les pages 2 à 5 du feuillet A ;
- complétez la Partie à remplir par le candidat des feuillets C, D, E, F ;
- prêtez attention aux observations mentionnées en page 1 du dossier. Vérifier bien que la formation souhaitée existe dans l'université demandée.

QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT OU DE L'ENVOI POSTAL DU DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Au plus tard le 15 décembre. Si vous avez envoyé votre dossier par la poste, c'est le cachet de celle-ci qui fera foi. L'université vous délivrera en retour le volet "RÉCÉPISSÉ" de votre dossier, revêtu de son tampon officiel.

DANS TOUS LES CAS, VOUS CONSERVEREZ SOIGNEUSEMENT CE VOLET "RÉCÉPISSÉ" LORSQU'IL SERA REVÊTU DU TAMPON OFFICIEL.



ATTENTION

Votre demande ne sera pas étudiée :

- en cas de retard
- si chacune des rubriques n'est pas remplie
- si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes au dossier

CALENDRIER DU TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Se reporter à la rubrique de la notice intitulée *Calendrier des opérations*. Ce document vous est destiné afin que vous puissiez noter toutes les dates correspondant aux différentes étapes de la procédure.

MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DELAIS DE REPONSE

Votre dossier de candidature est examiné en même temps par les 3 universités que vous avez demandées.

Ces universités vous feront connaître leur proposition d'acceptation **au plus tard le 30 avril**. Elles pourront vous faire part, le cas échéant, des propositions d'exonérations dont vous pourriez bénéficier.

A partir de cette date, vous avez **jusqu'au 31 mai inclus** pour donner votre réponse à l'université qui vous a fait une proposition d'inscription. Si vous recevez plusieurs propositions, vous devrez faire un choix.

L'absence de réponse à la date du 1er juin est considérée comme un refus de votre part de la proposition d'inscription.

DÉMARCHE A EFFECTUER PENDANT OU APRÈS LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER

Si vous recevez une réponse favorable, vous devez aussitôt adresser (par retour du courrier) une lettre de confirmation à votre université d'accueil en vue de votre future inscription administrative. Pour cela vous devrez retirer un dossier d'inscription auprès du service de la scolarité Licences de cette université. Conservez une photocopie de cette lettre.

Lisez attentivement les recommandations formulées par l'université qui a retenu votre candidature. Attention, les règles d'inscription et les dates peuvent être différentes d'une université à l'autre.

2- LES PIÈCES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER QUE VOUS REMETTREZ A L'UNIVERSITÉ

TOUT DOCUMENT FALSIFIÉ OU TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA UNE INTERDICTION D'INSCRIPTION DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FRANÇAIS.

Les pièces à fournir dépendent de votre situation scolaire ou universitaire :

Pièces à joindre au dossier quelle que soit votre situation :

- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité ou de votre carte d'identité, accompagnée de sa traduction en français ;
- une enveloppe de taille normale (pour affranchissement de 20 g) avec adresse du candidat ;
- une grande enveloppe au format A4 (pour affranchissement de 250 g) avec adresse du candidat.

Pièces complémentaires à joindre au dossier selon votre situation :

Situation A1 (cf. dossier page 3) :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- lors de votre inscription administrative dans l'université française qui a retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;

- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

Situation A2 (cf. dossier page 3) :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre diplôme de fin d'études secondaires.

Situation B1 (cf. dossier page 3) :

- les relevés des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire ;
- lors de votre inscription administrative dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- une photocopie de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies avec sa traduction officielle : vous devez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : réussi un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de votre attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays.

Situation B2 (cf. dossier page 3) :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- lors de votre inscription administrative dans l'université française qui aura retenu votre candidature : une attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays pour les études que vous avez choisies : vous devez demander cette attestation aux services administratifs de votre pays, après en avoir rempli les conditions : réussi un concours, un examen spécial, un entretien sur dossier, etc.
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

Situation B3 (cf. dossier page 3) :

- une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires et sa traduction par un service officiel français ou un traducteur assermenté ;
- attestation d'entrée dans l'enseignement supérieur de votre pays, qui vous aura été remise par les services administratifs de votre pays pour ces études choisies (concours, examen spécial ...) ;
- le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires ;
- pièce à présenter au moment de l'inscription définitive : original de l'attestation d'accès dans l'enseignement supérieur de votre pays avec sa traduction officielle.

Attention: le dossier ne sera pas pris en considération si les pièces demandées ne sont pas jointes (en particulier le diplôme de fin d'études secondaires et l'attestation d'accès à l'enseignement supérieur, lorsque ce document est nécessaire) et ne sont pas accompagnées de leur traduction officielle.

4- VÉRIFICATION DU NIVEAU LINGUISTIQUE : Test de connaissance du français dans le cadre de la demande d'admission préalable (TCF tout public (TP) avec épreuve d'expression écrite obligatoire)

Votre admission définitive dans une université française dépend, en autres conditions, de la qualité de votre maîtrise de la langue française. Le TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire est destiné à vérifier que votre niveau linguistique est adapté aux études que vous souhaitez suivre. Ce test linguistique est obligatoire sauf pour les candidats qui remplissent les conditions indiquées dans la rubrique ci-dessous « candidats dispensés du TCF dans le cadre de la DAP ».

L'examen doit comporter deux épreuves :

- un test sous forme de questionnaire à choix multiple destiné à évaluer la compréhension orale et écrite de la langue française ;
- une épreuve d'expression écrite adaptée aux capacités particulières attendues de candidats à des études universitaires.
-

La passation de l'épreuve de vérification linguistique du [TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire](#) est payante.

Le TCF dans le cadre de la DAP est géré par France Education international. Un site internet d'informations est consacré à ce test : <https://www.france-education-international.fr/article/tcf-dap>

DATES DES SESSIONS DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Les sessions du TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire seront susceptibles de se dérouler dans les universités en début d'année civile 2025.

Il est cependant possible de vous inscrire tout au long de l'année dans un centre de passation agréé du TCF. Il sera nécessaire de bien demander à passer un TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire.

Il est rappelé que si vous souhaitez passer plusieurs fois le test linguistique, vous ne pouvez le faire que **30 jours au minimum** après l'avoir passé la fois précédente.

INSCRIPTION AU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Vous devez envoyer ou déposer votre dossier vert dans l'université de votre choix.

Vous pourrez passer votre TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire :

- soit dans l'une des 3 universités dans lesquelles vous avez déposé votre dossier vert ;
- soit dans l'université la plus proche de votre domicile, si vos 3 choix d'université se situent loin de votre lieu de résidence
- soit dans un centre de passation agréé par France Éducation international.

- L'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire dans l'université où vous avez déposé votre dossier vert ou dans l'université la plus proche de votre domicile s'effectue par internet (inscription en ligne) :

Vous devez vous connecter à cette adresse internet avant le 15 décembre 2024. Passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne est désactivé : <https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/>

Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à votre inscription. Vous avez deux possibilités pour effectuer votre règlement:

- soit en ligne (vous devez obligatoirement être muni(e) d'une carte de paiement Visa ou Mastercard). A la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription ;
- soit en envoyant à : France Education International (TCF dans le cadre de la DAP / inscription - 1 avenue Léon-Journault – 92318 Sèvres cedex) un chèque libellé à l'ordre de : Agent comptable.

Vous devez impérativement accompagner votre chèque de la confirmation d'inscription indiquant le nom, le prénom et l'établissement de passation du test linguistique du candidat. À la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.

- L'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire dans un centre de passation s'effectue directement auprès du centre :

Vous avez la possibilité de vous inscrire à une session du TCF tout public avec épreuve d'expression écrite obligatoire dans un centre de passation agréé par France Éducation international tout au long de l'année. Vous devrez cependant avoir passé cet examen au plus tard le 17 février afin que vos résultats puissent vous être délivrés avant la date de début des commissions pédagogiques des établissements.

Vous devrez vous inscrire directement auprès du centre de passation de votre choix. La liste des centres agréés est disponible sur le lien suivant : <https://www.france-education-international.fr/centres-d-examen/carte?type-centre=tcf>

CONVOCAATION AUX ÉPREUVES DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Attention ! Votre justificatif d'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire est différent de la convocation au test.

La convocation vous sera transmise par l'université qui a reçu votre dossier et qui vous accueillera pour vous faire passer le test. Elle vous sera remise directement si vous rapportez votre dossier sur place. Si vous vous êtes inscrit au TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire en ligne ou si vous avez

envoyé votre dossier vert par la poste, elle vous sera envoyée par courrier postal. La date, l'heure et le lieu de passation de l'épreuve seront indiqués sur la convocation.

REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS D'INSCRIPTION AU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

En cas d'absence au TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire, les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf si vous présentez un certificat médical. Vous devrez, dans ce cas, adresser un courrier, accompagné de votre **certificat médical** l'adresse suivante :

France Education international
Responsable du TCF dans le cadre de la DAP
1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres cedex

Attention : votre demande de remboursement ne sera acceptée que si elle est présentée dans un délai d'un mois après la date de l'examen. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.

CANDIDATS DISPENSÉS DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Certains candidats peuvent être dispensés du TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire. Ces dispenses concernent :

- les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères ;
- les titulaires de l'un des diplômes de connaissance de langue française du ministère chargé de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues ;
- les candidats qui ont satisfait aux épreuves orales et obtenu un score supérieur ou égal à 400/699 aux épreuves écrites au dispositif d'évaluation linguistique dénommé Test d'évaluation de français organisé par la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France.

Pour pouvoir être dispensé du TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier le 15 décembre.

LE JOUR DES ÉPREUVES DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Pour avoir accès à la salle où vous passerez votre test, vous devez vous munir :

- d'un stylo à bille noire ou bleue,
- d'un document d'identité officiel en cours de validité, sur lequel figure une **PHOTOGRAPHIE** (passeport ou carte d'identité),
- de votre convocation.

PRÉSENTATION DU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP, NATURE ET DURÉE DES ÉPREUVES

Le TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire est composé :

d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 76 questions permettant d'évaluer :

la compréhension orale (29 questions) ;

la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique - 18 questions) ;

la compréhension écrite (29 questions) ;

d'une épreuve d'expression écrite (trois exercices à traiter : la rédaction d'un message de 60 mots minimum, la rédaction d'un article pour faire un compte-rendu d'expérience ou un récit de 120 mots minimum et la rédaction d'un texte comparant deux points de vue de 120 mots minimum.

La durée totale des épreuves est de 2h25.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet de France Education international consacré au TCF dans le cadre de la DAP : <https://www.france-education-international.fr/article/tcf-dap>

LES RÉSULTATS AU TCF DANS LE CADRE DE LA DAP

Les candidats ayant passé le TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves. **Cette attestation est valable 2 ans.** Pour ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt du dossier DAP, c'est-à-dire au 15 décembre de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Ces résultats vous seront communiqués exclusivement par le centre de passation où vous avez passé votre test. Il est donc inutile de téléphoner à France Education international pour essayer d'en prendre connaissance.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF TP avec épreuve d'expression écrite obligatoire sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de A1 à C2 établi en fonction de ce score ;
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite) ;
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « Niveau A1 non atteint »).

CONTESTATION DE VOS RÉSULTATS

Votre copie d'expression écrite fait l'objet d'une double correction. Aucune contestation des résultats n'est possible sauf en cas d'incident survenu lors de l'épreuve.

Dans ce cas, vous devez saisir la commission de révision des notes en adressant un courrier, accompagné de l'attestation signée par le responsable du centre de passation justifiant d'un incident survenu lors de l'épreuve du TCF dans le cadre de la DAP, à l'adresse suivante :

France Education international
Responsable du TCF dans le cadre de la DAP
1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex – FRANCE

Les demandes de révision de notes obtenues au TCF TP avec épreuve d'expression écrite qui ne seront pas accompagnées du document mentionné ci-dessus ne seront pas traitées. Les candidats qui souhaitent demander une révision de notes doivent faire parvenir leur courrier à France Education international au plus tard un mois après l'édition de leur attestation du TCF TP avec épreuve d'expression écrite, le cachet de la poste faisant foi.

Liste des pays où le français est langue officielle ou administrative

PAYS OÙ LE FRANÇAIS EST LANGUE OFFICIELLE OU ADMINISTRATIVE

PAYS	A TITRE EXCLUSIF	NON EXCLUSIF
BELGIQUE		X
BENIN	X	
BURKINA FASSO	X	
BURUNDI		X
CAMEROUN		X
CANADA		X
CENTRAFRIQUE		X
COMORES		X
CONGO	X	
COTE D'IVOIRE	X	
DJIBOUTI		X
FRANCE	X	
GABON	X	
GUINEE CONAKRY	X	
GUINEE ÉQUATORIALE		X
HAITI		X
LUXEMBOURG		X
MADAGASCAR		X
MALI	X	
MONACO	X	
NIGER	X	
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	X	
RWANDA		X
SENEGAL	X	
SEYCHELLES		X
SUISSE		X
TCHAD		X
TOGO	X	
VANUATU		X

6- LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE

Le dispositif de formation dans l'enseignement supérieur, élaboré dans le cadre de la création d'un espace européen d'enseignement supérieur, a pour objectif de favoriser la mobilité étudiante et de donner une plus grande souplesse aux parcours de formation.

Ce dispositif est désigné sous le terme de LMD (licence, master, doctorat). Les études universitaires comportent trois niveaux conduisant à la délivrance de trois grades :

- la licence obtenue en trois ans
- le master obtenu en cinq ans
- le doctorat obtenu en huit ans

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement des études supérieures en France, vous pouvez consulter les informations sur le lien suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/formations-diplomes-etablisements-50297>

Il est vivement conseillé de se renseigner auprès des établissements pour connaître l'intitulé et le contenu exact de la formation. Vous pouvez consulter la liste des formations par université sur les sites internet des universités et à l'adresse suivante : <http://www.onisep.fr/>

RENSEIGNEZ-VOUS

- N'attendez pas d'avoir obtenu le diplôme que vous préparez actuellement pour vous renseigner et choisir une filière d'études et un établissement de formation. Consultez attentivement les indications de ce document.
- Informez-vous en vous déplaçant ou en écrivant :
 - à l'étranger : **service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France** du pays où vous résidez ;
 - en France : **services communs universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants** qui existent dans chaque université.

Dans ces services, différents documents peuvent être consultés :

- documents du ministère de l'Éducation nationale : (<http://www.education.gouv.fr>)
- de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP : <http://www.onisep.fr>)
- du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) : <http://www.cidj.asso.fr>)
- du Centre national des œuvres universitaires (CNOUS : <http://www.etudiant.gouv.fr>)

7- ADRESSES DES UNIVERSITÉS

Consulter la liste des universités à l'adresse suivante :

<https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/1f4f4751-162b-4aa8-8e46-189b9b28d14a>